





# Bordereau de signature

## ARR2017\_0175



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/10/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-19)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE SPORT  
REF : YT/FS/SP 17-140

ARR2017\_ 0175

## ARRETÉ

**OBJET: ARRETE AUTORISANT LE COLLEGE « LE LUZARD » A ORGANISER UN CROSS AU PARC DE NOISIEL, LE JEUDI 19 OCTOBRE 2017, DE 10H à 17H.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

**VU** la circulaire du 2 août 2012 du ministère de l'Intérieur et du Ministère des Sports n°DMAT/2012/000646,

**VU** la demande formulée le 30 septembre 2017 par l'équipe pédagogique du collège du Lizard, sollicitant l'autorisation d'organiser un cross au Parc de Noisiel,

**CONSIDERANT** que l'équipe pédagogique du collège « Le Lizard » a prévu d'organiser, le jeudi 19 octobre 2017, de 10h à 17h un cross au parc de Noisiel,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne gestionnaire du site - émis le 5 octobre 2017,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

**CONSIDERANT** que le parcours proposé est situé sur le domaine public et sur le territoire de la commune de Noisiel,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'équipe pédagogique du collège « Le Lizard » est autorisée à organiser un cross, le jeudi 19 octobre 2017, de 10h à 17h, dans le parc de Noisiel,

**ARTICLE 2 :** Les participants sont autorisés à emprunter les allées du parc de Noisiel,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017\_

0175

Autorisant le collège « Le Lizard » à organiser un cross au Parc de Noisiel, le jeudi 19 octobre 2017, de 10h à 17h

**ARTICLE 3 :** la signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera mise en place par les organisateurs des courses pédestres le jeudi 19 octobre 2017 à partir de 10h, et retirée avant 17h,

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

- nettoyer et remettre en état les lieux,
- respecter la tranquillité, la sécurité (participants et tiers) et le bon ordre publics,
- détenir le présent arrêté sur le site de la manifestation et pendant tout son déroulement.

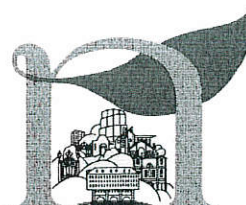
**ARTICLE 5 :** La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté,

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Principal du collège du Lizard,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Bénéficiaires de l'autorisation,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Noisiel,
- Le Service des Sports,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme,
- Le service Patrimoine.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017\_ 0175

Autorisant le collège « Le Lizard » à organiser un cross au Parc de Noisiel, le jeudi 19 octobre 2017, de 10h à 17h

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 OCT. 2017

Le maire,  
Pour le maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> maire-adjoint  
  
Anasthasio Diogo



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 OCT. 2017
Affiché le	19 OCT. 2017
Notifié le	19 OCT. 2017
Publié le	19 OCT. 2017

